

la législature vota des fonds pour servir à une enquête sur les organisations municipales en général, avec le but d'établir par la suite, surtout dans les municipalités rurales, un système financier solide et de perfectionner l'administration des cités, des villes et des villages. La création en 1905 des provinces actuelles de l'Alberta et de la Saskatchewan causa des retards; néanmoins, des commissions municipales avec sections urbaines et sections rurales furent nommées. Les résultats de ces investigations, s'ajoutant à l'expérience acquise au temps des Territoires, amenèrent des amendements aux lois d'améliorations locales; les deux provinces firent de nouvelles lois régissant les municipalités rurales, de villes et de villages et la Saskatchewan y ajouta une loi sur les cités.

Gouvernement municipal.—Dans les prairies le district scolaire constitue l'unité, tout à la fois la plus importante et la plus élémentaire. L'organisation municipale revêt généralement cinq formes différentes: (a) districts en voie de colonisation; (b) municipalités rurales; (c) villages; (d) villes; (e) cités.

L'Alberta possède cinq formes d'organisation municipale. Les districts en voie de colonisation sont administrés par le département des affaires municipales. Chaque cité est gouvernée par les dispositions de sa propre charte.

Au Manitoba, le terme "district d'améliorations locales" désigne une portion d'une municipalité rurale ou d'un village incorporé, constitué en territoire spécial, afin d'en faciliter le peuplement.

Districts scolaires.—Le district scolaire est l'organisation locale constituée pour l'instruction des enfants. Dans chacune des trois provinces des prairies, son organisation est quelque peu différente, selon qu'il s'agit d'un district rural, d'un village, d'une ville, d'une cité ou d'un district de fusion ou centralisation, mais le plus commun d'entre eux, le district rural, est, dans les trois provinces, gouverné par une commission de trois syndics élus par les contribuables pour trois ans, dont l'un se retire annuellement. Au Manitoba, il existe, outre les types de districts déjà mentionnés, une organisation scolaire de municipalité rurale qui est un amalgame d'écoles rurales gouvernées par une unique commission de syndics.

Districts en voie de colonisation.—On appelle ainsi des territoires clairsemés d'habitants où il n'existe nulle organisation, ni municipale, ni autre. En règle générale, chaque district en voie de colonisation a exactement la même superficie que la municipalité rurale en laquelle il peut être subséquemment transformé, c'est-à-dire l'unité territoriale de dix-huit milles carrés ou neuf cantons. Parfois, la forme et la dimension de ces unités varient et se conforment au caractère topographique du pays. Le district en voie de colonisation n'est pas considéré comme une organisation définitive. Dans la Saskatchewan, les revenus publics et la taxe sur les terres incultes de ces districts sont perçus par le département des affaires municipales. Les taxes perçues dans ces districts sont dépensées, par l'intermédiaire du département de la voirie, en travaux publics,